

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par

M. Darmanin, M. Douillet, M. Moudenc, M. Dhuicq, M. Aubert et M. Le Mèner

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sexe différent »

les mots :

« même sexe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'Assemblée nationale a adopté le texte ouvrant le mariage aux couples de même sexe dit « Mariage pour tous », et que la Majorité comme le Gouvernement refuse de prendre en compte le principe de l'altérité, il faut aller jusqu'au bout du raisonnement, et au nom du principe du parallélisme des formes, il est proposé d'instaurer le principe du « Canton pour tous ».

Ne pas permettre à deux hommes ou à deux femmes de se présenter ensemble à une élection départementale serait une discrimination inacceptable.